



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Deuxième Commission

Point 16 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission, Ezekwesiri David Anyaegbu (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/79/L.5](#)

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/203](#) du 23 décembre 2003, [59/223](#) du 22 décembre 2004, [60/187](#) du 22 décembre 2005, [61/188](#) du 20 décembre 2006, [62/186](#) du 19 décembre 2007, [63/206](#) du 19 décembre 2008, [64/191](#) du 21 décembre 2009, [65/144](#) du 20 décembre 2010, [66/189](#) du 22 décembre 2011, [67/198](#) du 21 décembre 2012, [68/202](#) du 20 décembre 2013, [69/207](#) du 19 décembre 2014, [70/190](#) du 22 décembre 2015, [71/216](#) du 21 décembre 2016, [72/204](#) du 20 décembre 2017, [73/221](#) du 20 décembre 2018, [74/203](#) du 19 décembre 2019, [75/205](#) du 21 décembre 2020, [76/193](#) du 17 décembre 2021, [77/153](#) du 14 décembre 2022 et [78/137](#) du 19 décembre 2023,

Prenant note des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence



internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Attendant avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne),

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence³,

Rappelant également le forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental⁴ à cette occasion,

Rappelant en outre la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement à New York, le 20 septembre 2023,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable, transparente et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement durable, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et entraînent généralement des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'il doit à ce titre notamment assurer la soutenabilité de sa dette, et que le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, est essentiel pour l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés par des mesures, des politiques et des programmes d'appui mondiaux visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

Prenant note de la part croissante des emprunts intérieurs, et reconnaissant que l'essor des marchés obligataires nationaux peut contribuer à la résilience budgétaire et financière et atténuer les risques de change en période de turbulences financières, tout en notant qu'un excès d'emprunts auprès des systèmes bancaires nationaux pourrait également, en cas de crise, accentuer les vulnérabilités à cause du lien étroit qui existe entre la dette souveraine et le système bancaire,

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [63/303](#), annexe.

⁴ Voir [E/FFDF/2024/3](#).

Réaffirmant que la soutenabilité de la dette dépend d'une convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la volatilité des prix des produits de base et de l'énergie, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles et les flux internationaux de capitaux, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses du degré d'endettement tolérable,

Constatant avec inquiétude que le développement a déjà commencé à accuser des replis, le fort endettement continuant d'entraver l'action menée pour réaliser les objectifs de développement durable et renforcer la résilience économique, et que, pour éviter le défaut de paiement, les pays en développement doivent prendre des décisions de politique générale difficiles, qui risquent d'entraver la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation d'un développement durable,

Constatant avec une vive inquiétude que le durcissement des conditions financières mondiales contribue fortement à creuser le fossé financier entre les pays et à l'intérieur des pays et entraîne une augmentation des coûts d'emprunt à l'étranger, ce qui pourrait, entre autres, rendre plus difficile pour les pays en développement d'assurer le service de leur dette extérieure et pourrait pousser davantage de pays vers le surendettement et fragiliser la soutenabilité de leur dette,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes que la fragilité de l'économie mondiale et la lente reprise de la croissance et des échanges commerciaux à l'échelle mondiale continuent d'avoir et par les risques qu'elles continuent de présenter, notamment par les répercussions sur le développement, les sorties de capitaux, en valeur nette, de certains pays émergents ou en développement et les inégalités chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes vivant dans des zones rurales et reculées et les autres personnes en situation de vulnérabilité, soulignant que la croissance mondiale continue de dépendre grandement des augmentations sans précédent de l'encours de la dette mondiale et que, eu égard à l'intégration rapide des pays en développement dans les marchés financiers internationaux, notamment aux fins du refinancement de la dette, les économies d'un nombre croissant de ces pays sont exposées aux réactions fébriles et amplifiées des marchés financiers, et soulignant également qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale,

Soulignant que le taux de croissance du produit intérieur brut mondial pourrait augmenter sensiblement si tous les pays parvenaient à l'égalité des genres, et consciente de l'importance des pertes économiques et sociales qui résultent d'un manque de progrès dans la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles,

Constatant avec préoccupation qu'en 2023, la position de dette extérieure de nombreux pays en développement est restée extrêmement élevée et qu'elle a continué de se détériorer pour plusieurs d'entre eux, l'encours de la dette extérieure des pays en développement atteignant quelque 11 400 milliards de dollars des États-Unis,

Sachant que l'allègement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que son réaménagement peuvent jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, réaffirmant que des catastrophes naturelles et des chocs sociaux ou économiques graves peuvent poser des problèmes immédiats sur le plan budgétaire ou menacer la viabilité de la dette d'un pays, constatant que les créanciers publics ont entrepris d'alléger les obligations liées au remboursement de la dette en rééchelonnant ou en annulant celle-ci à la suite d'un tremblement de terre, d'un tsunami ou encore dans le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, prenant acte de l'Initiative pour un allègement de la dette en contrepartie de l'adoption de mesures d'adaptation aux changements climatiques lancée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et préconisant que soient envisagées de nouvelles mesures d'allègement de la dette, telles que le recours à des obligations souveraines indexées, selon qu'il conviendra, ou d'autres mesures en faveur des pays ainsi touchés, si faire se peut,

Rappelant également l'appel lancé en février 2022 par la Directrice générale du Fonds monétaire international, qui a demandé qu'on aide en priorité les pays dont la dette doit être restructurée, sachant que la proportion des pays à faible revenu exposés à un risque élevé de surendettement ou en situation de surendettement a doublé depuis 2015,

Vivement préoccupée par le fait qu'un certain nombre de pays en situation particulière, notamment des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement, ainsi qu'un nombre croissant de pays à revenu intermédiaire, éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette, et que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, 52 pour cent des pays à faible revenu ayant un cadre de soutenabilité de la dette courent toujours un grand risque de surendettement ou demeurent surendettés selon le Fonds monétaire international, les effets de la forte inflation et des fluctuations des taux de change et la hausse des taux d'intérêt internationaux ayant entraîné une augmentation considérable du coût du service de la dette,

Constatant avec une vive préoccupation les problèmes de dette de l'Afrique subsaharienne, qui se traduisent par l'accroissement du ratio du service de la dette publique ou garantie par l'État aux recettes publiques, lequel est passé de 12,8 pour cent en 2022 à quelque 16,1 pour cent en 2023,

Constatant avec une vive préoccupation que les indicateurs de la soutenabilité de la dette extérieure des pays les moins avancés se sont détériorés en 2023 et que le ratio du service total de la dette aux recettes d'exportation est passé de 15,9 pour cent en 2022 à quelque 25,4 pour cent, la part des recettes publiques affectée au service de la dette publique et de la dette garantie par l'État est passée de 12,2 pour cent en 2022 à quelque 20 pour cent, et le ratio des réserves à la dette à court terme a continué de chuter, passant de 307,8 pour cent en 2021 à 257,3 pour cent en 2022 et à quelque 234,1 pour cent en 2023,

Constatant avec inquiétude que, dans les petits États insulaires en développement, le ratio du service de la dette totale aux recettes d'exportation est passé de 12,6 pour cent en 2022 à quelque 20,3 pour cent en 2023 et le ratio des réserves à la dette extérieure à court terme a continué de diminuer, passant de 152,4 pour cent en 2022 à quelque 133,1 pour cent, ce qui rend ce groupe particulièrement vulnérable face aux chocs financiers extérieurs,

Constatant également avec inquiétude que, dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, le ratio du service de la dette extérieure totale aux exportations

⁵ Résolution 69/283, annexes I et II.

a atteint 13,2 pour cent en 2022 et que, dans les pays à faible revenu, ce ratio a augmenté et affiche un taux de 22,6 pour cent de leurs recettes d'exportation,

Constatant avec préoccupation qu'avant même la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'encours total de la dette extérieure des pays en développement avait atteint un nouveau record, en s'établissant à 10 000 milliards de dollars, et la charge de la dette avait continué d'absorber une part croissante des ressources des pays en développement, et, simultanément, la capacité des pays en développement à s'auto-assurer contre les chocs exogènes, économiques et autres, et l'augmentation des risques sur le marché en se constituant un coussin de réserves internationales avait continué de s'amincir, constatant par ailleurs avec préoccupation que la soutenabilité de la dette extérieure s'est dégradée tout au long de la crise, en particulier dans les pays les plus vulnérables et les pays à revenu intermédiaire, et ce malgré les efforts déployés par le Groupe des 20, dans l'intérêt des pays les plus vulnérables, et divers créanciers bilatéraux, tels que le Club de Paris et les pays non membres du Club de Paris, ainsi que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, pour relever les défis liés à la soutenabilité de la dette, et encourageant ces entités à poursuivre leurs activités visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, de la crise socioéconomique et de l'augmentation du coût de la vie sur la soutenabilité de la dette des pays débiteurs,

Consciente que la viabilité de la dette est importante pour permettre une transition sans heurt des pays qui ne sont plus inscrits sur la liste des pays les moins avancés ou sont en passe de sortir de cette catégorie,

Soulignant qu'une aide internationale, sous forme d'aide publique au développement et d'initiatives multilatérales coordonnées visant à financer à faible coût le développement à long terme, de même que le renforcement de la mobilisation des ressources nationales, qui est la première source de financement du développement dans toutes les catégories de pays, sont nécessaires aux pays en développement qui supportent de plus en plus difficilement le fardeau de la dette,

Prenant note des principes opérationnels du financement soutenable préconisés par le Groupe des 20, tout en priant instamment celui-ci de continuer à faire participer de manière transparente et sans exclusive les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux, afin que ses initiatives complètent ou renforcent celles du système des Nations Unies, et notant les progrès réalisés dans leur application,

Prenant note également du recensement des initiatives existantes concernant l'utilisation des conversions de dettes effectué par la CNUCED pour donner suite à sa résolution 78/137, notant que celles-ci peuvent être utilisées dans une gamme plus large d'innovations de manière à mobiliser des ressources pour le développement dont ont cruellement besoin les secteurs sous-financés, conformément aux objectifs de développement durable, soulignant que, si l'échange de dettes contre des programmes de développement offre à certains pays en développement qui ne sont pas surendettés la possibilité de dégager une marge de manœuvre budgétaire et de consacrer des fonds à leurs priorités de développement, ce mécanisme ne remédie pas à la vulnérabilité liée à l'endettement et ne peut pas remplacer le traitement rapide, méthodique et coordonné de la dette, notamment la restructuration de la dette, et doit être envisagé en fonction des circonstances,

Notant que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent déployer des efforts coordonnés pour promouvoir des prêts et des emprunts responsables, transparents et viables,

Notant avec préoccupation que les pays du monde entier continuent d'être durement éprouvés par de multiples crises, notamment les effets persistants de la

COVID-19, les changements climatiques, les tensions géopolitiques et les conflits, qui accentuent les problèmes alimentaires, énergétiques et financiers et compromettent les efforts faits pour assurer un relèvement inclusif et éliminer la pauvreté, et que la montée de l'aversion au risque s'est traduite par des sorties de capitaux des économies de marché émergentes, ce qui pèse sur la soutenabilité de la dette des pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

1. *Prend acte* du rapport de la CNUCED⁶ ;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu des solutions prévisibles, efficaces, globales et durables aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser leur croissance économique et leur développement ;
3. *Constate* que la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement est notamment menacée par d'importantes difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes résultant de la restructuration de la composition globale de la dette, de la croissance rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et pays en développement et de l'utilisation croissante de nouveaux instruments et méthodes de financement de la dette ;
4. *Note* que la croissance rapide de la dette des entreprises, la forte exposition à des marchés de capitaux internationaux instables et l'augmentation rapide de la charge du service de la dette, qui sont considérées comme des facteurs risquant de déclencher des crises financières et des crises de la dette, suscitent de plus en plus de préoccupations et que des mesures concertées s'imposent en conséquence ;
5. *Souligne* qu'il faut continuer d'aider les pays en développement à éviter toute dette insoutenable et à mettre en œuvre des mesures de résilience afin de limiter le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette, compte étant tenu des difficultés liées à la conjoncture économique mondiale et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans un nombre croissant de pays en développement ;
6. *Se dit consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, pour ce qui est de guider les décisions d'emprunt et de prêt, prend note de sa mise en place en 2018 et constate que les cadres d'évaluation de la soutenabilité de la dette ont été renforcés, conformément au

⁶ Voir [A/79/209](#) et [A/79/209/Corr.1](#).

Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ et à l'objectif de transformation structurelle à plus long terme ;

7. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, compte tenu des difficultés et vulnérabilités nouvelles qui compromettent la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement et qui sont étayées par les travaux de la CNUCED et par de récentes analyses réalisées conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, souligne qu'il faut améliorer, conformément aux priorités nationales, la collecte et la qualité des données relatives, notamment, à la dette publique intérieure et à la dette privée extérieure et intérieure ainsi qu'à certains aspects juridiques et réglementaires concernant par exemple les créanciers, la devise dans laquelle les dettes sont libellées et la juridiction compétente, et se félicite du rapport final du Groupe de haut niveau sur le développement d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, coprésidé par le Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda, Gaston Browne, et l'ancienne Première Ministre de la Norvège, Erna Solberg, notamment de ses consultations avec les États Membres, et de l'adoption de sa résolution 78/322 du 13 août 2024, intitulée « Indice de vulnérabilité multidimensionnelle » ;

8. *Réaffirme également* qu'il faut disposer de données exhaustives et actualisées sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide destinés à limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte et de communication de données selon qu'il conviendra, salue le travail effectué par les institutions concernées pour appliquer des mécanismes novateurs permettant d'assurer le suivi des tensions financières dans les pays en développement et inviter les institutions compétentes à envisager de créer un registre central de données incluant des informations sur la restructuration de la dette, et demande aux donateurs d'envisager d'accroître leur soutien aux programmes de coopération technique visant à renforcer les capacités statistiques des pays en développement à cet égard ;

9. *Engage* le système des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres parties intéressées, dont le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à continuer de mener des travaux analytiques et de fournir aux gouvernements, à leur demande, des conseils de politique générale et une assistance technique dans les domaines de la gestion de la dette et de l'exploitation et de l'entretien des bases de données et, à cet égard, rappelle que la CNUCED devrait poursuivre ses travaux d'analyse et de synthèse et ses activités d'assistance technique sur les questions concernant la dette, notamment l'exécution du Programme du Système de gestion et d'analyse de la dette, afin que ceux-ci tendent également à l'amélioration non seulement de la ponctualité et de l'exactitude de l'enregistrement des données de la dette, mais aussi de la disponibilité des données de la dette du secteur public et d'autres données pertinentes, notamment celles relatives aux instruments d'emprunt jusqu'ici cachés ou non enregistrés, aux dettes éventuelles et aux instruments d'emprunt plus complexes ;

10. *Souligne* que tous les créanciers et emprunteurs doivent renforcer les échanges d'informations et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, le but étant de permettre la réalisation des objectifs de développement durable, engage tous les

⁷ Résolution 70/1.

créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer, sur une base volontaire, les échanges d'informations sur tous les emprunts et les prêts, et prend note de l'initiative du Forum de Paris, qui réunit chaque année les créanciers et les débiteurs souverains pour qu'ils échangent leurs points de vue et des informations, promeuvent la transparence de la dette et préservent la soutenabilité de la dette ;

11. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres de réglementation transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et, partant, de l'instauration d'un climat propice au développement durable à tous les niveaux, et considère qu'il faut aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette, grâce à des politiques coordonnées visant à promouvoir un financement approprié de la dette et à des instruments de règlement tels que l'allégement et la restructuration, qui favorisent une gestion saine de la dette ;

12. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allégement de la dette sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, considère qu'il faut donc envisager, le cas échéant, une gestion plus robuste de la dette pour ces pays, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer la viabilité à moyen et à long terme de la dette afin de trouver une solution au problème de la dette, y compris la dette autre que celle contractée auprès du Club de Paris ;

13. *Souligne* que les pays pauvres très endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront tirer pleinement parti de cette modalité que si tous les créanciers, publics ou privés, contribuent aux mécanismes de règlement de la dette, selon que de besoin, de façon à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allégement de la dette à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement de la dette viables avec leurs créanciers ;

14. *Souligne également* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, constate qu'une gestion saine de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à favoriser une croissance économique soutenue, le développement et la réalisation des objectifs de développement durable, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, tout en maintenant l'endettement à un niveau soutenable grâce à une gestion budgétaire prudente, notamment dans le cadre du Programme 2030, conformément à leurs priorités et stratégies nationales ;

15. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions d'une crise de la dette et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

16. *Salue* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle de manière que ces pays puissent résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins propres ;

17. *Estime* qu'il convient de prêter une attention accrue aux effets préjudiciables des catastrophes naturelles sur la soutenabilité de la dette d'un grand nombre de pays parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, et qu'afin de préserver la soutenabilité de la dette extérieure, il faut avoir recours à des financements *ex ante* permettant de réduire systématiquement les risques de catastrophe et de renforcer la résilience, ainsi que publier des informations sur les risques de catastrophe pour éviter, autant que possible, d'accroître le surendettement, et reconnaît à cet égard qu'un grand nombre de pays parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire ne peuvent, faute d'un accès suffisant au financement, investir dans la réduction des risques de catastrophe en vue de renforcer leur résilience avant et après les catastrophes, tout en prenant note des avantages potentiels que présentent des titres de dettes résilients face aux changements climatiques ;

18. *Reconnaît* que les obligations souveraines indexées pourraient renforcer la résilience des emprunteurs, préconise d'envisager leur utilisation le cas échéant, afin de donner une marge de manœuvre aux pays frappés par des chocs, salue l'élaboration de clauses de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique et note que des clauses prenant en compte d'autres chocs extérieurs pourraient également être élaborées ;

19. *Estime* que, dans certains cas, recourir à la dette publique et à l'emprunt extérieur pour absorber les effets d'une catastrophe pourrait alourdir le service de la dette pour les pays en développement, freiner la croissance de ces pays et nuire à leur capacité d'investir dans des mesures de renforcement de la résilience à long terme, et considère que chaque nouvelle catastrophe accroît les vulnérabilités financières et réduit les capacités nationales d'intervention ;

20. *Estime également* qu'il importe de créer des cadres juridiques et de réglementation favorisant des emprunts publics viables, contractés aux niveaux national et local sur la base d'une gestion rationnelle de la dette, reposant sur des recettes et des capacités suffisantes et facilités par la qualité de la signature locale, ainsi que des marchés des obligations des collectivités locales viables et élargis, et souligne à cet égard qu'il importe de mettre en place des intermédiaires financiers appropriés pour le financement des villes, tels que les banques de développement ou les fonds de développement régionaux, nationaux, infranationaux et locaux, y compris les mécanismes de financement commun, qui peuvent mobiliser des financements publics et privés, nationaux et internationaux ;

21. *Constate* que les pays en développement fortement endettés peuvent parallèlement rencontrer des difficultés socioéconomiques et voir leurs filets de sécurité sociale mis à rude épreuve, et invite à une riposte multilatérale qui aide ces pays à revenir à une situation d'endettement soutenable et à parvenir au développement durable ;

22. *Souligne* l'importance des efforts multilatéraux entrepris pour régler les problèmes transfrontières de plus en plus complexes ayant de graves répercussions sur le développement et la soutenabilité de la dette ;

23. *Prend acte avec satisfaction* des efforts déployés par le Groupe des 20, en particulier sous les présidences saoudienne, italienne, indonésienne, indienne et brésilienne du Groupe, pour promouvoir davantage les mesures relatives à la dette et la mise en œuvre de l'Initiative de suspension du service de la dette et du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et des accords récents conclus au titre du Cadre commun, sachant que les retards pris dans la mise en œuvre du Cadre commun peuvent avoir entamé la confiance de certains pays remplissant les conditions requises et que la crainte d'une baisse de notation a découragé la candidature de certains de ces pays, souligne à cet égard qu'il convient de renforcer le Cadre commun, demande que celui-ci soit pleinement mis en œuvre de manière transparente, prévisible, rapide, ordonnée et coordonnée, notamment pour accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays en situation de surendettement, encourage à faire participer davantage le secteur privé en clarifiant les moyens de déterminer la comparabilité de traitement, tout en notant qu'il convient d'en faire davantage pour répondre au besoin des pays qui ne bénéficient pas des mesures actuellement en place, notamment les pays à revenu intermédiaire, et, à cet égard, réaffirme qu'il est de plus en plus urgent de lutter non seulement contre les risques de liquidité, mais aussi contre les risques de solvabilité ;

24. *Se félicite* de l'émission, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars des États-Unis, se félicite que l'objectif de 100 milliards de dollars d'annonces de contributions au titre de la réaffectation volontaire des droits de tirage spéciaux ou de contributions équivalentes ait été atteint, recommande que soient examinées d'autres options volontaires relatives aux droits de tirage spéciaux qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement membres du Fonds monétaire international, demande que des droits de tirage spéciaux soient volontairement réaffectés de toute urgence aux pays qui en ont le plus besoin, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, dans le respect des cadres juridiques applicables et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux, et examinera les moyens de faire que les futures allocations de droits de tirage spéciaux bénéficient aux pays qui en ont le plus besoin ;

25. *Prend note* de l'examen intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité et attend avec intérêt l'examen plus approfondi prévu pour 2026 ;

26. *Recommande* d'aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter le financement, l'allègement, la restructuration ou la gestion appropriée de la dette, selon le cas, le but étant que ces pays soient mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable ;

27. *Recommande également* de faciliter un traitement rapide et ordonné de la dette grâce à une large participation de tous les créanciers, y compris du secteur privé, à des conditions comparables, insiste sur la nécessité à moyen terme de renforcer les échanges d'informations entre débiteurs et créanciers, selon que de besoin, et l'analyse de la soutenabilité de la dette à long terme, en s'appuyant sur des données complètes, objectives, transparentes et fiables et sur une coopération technique qui tienne compte des exigences du développement durable et du Programme 2030, et souligne qu'il faut d'urgence intensifier l'action et la coopération internationales et répondre à l'appel en faveur d'un allègement du fardeau de la dette en s'attaquant dès

maintenant à la question de la vulnérabilité des pays en développement très endettés et, à long terme, à celle de la soutenabilité de leur dette ;

28. *Se dit consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat, et les engage de nouveau à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs incidences à cet égard ;

29. *Prend note* de la décision prise par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international en octobre 2024 concernant la révision de la politique en matière de commissions et de commissions additionnelles, et la mise en place d'un cycle d'examen régulier de la politique relative aux commissions additionnelles qui doit permettre d'évaluer et d'actualiser celle-ci en temps opportun, tous les cinq ans ou plus tôt si nécessaire ;

30. *Se dit consciente* du rôle important que les notes de crédit jouent dans l'écosystème des marchés de capitaux, en ce qu'elles renseignent les créanciers sur le risque de défaillance relatif d'un débiteur, reconnaît que la dégradation des notes peut avoir des conséquences négatives sur l'opinion des prêteurs et des détenteurs d'obligations et, par conséquent, faire augmenter le coût des emprunts et réduire les possibilités de consolidation de la dette à l'avenir, et qu'il importe que les agences de notation veillent à ce que leurs notes soient objectives, indépendantes, fondées sur des informations exactes et établies à l'aide de méthodes d'analyse solides, et tiennent compte notamment des indicateurs de développement, des indicateurs sociaux et environnementaux ainsi que des effets des chocs extérieurs dans leurs notations, dans la mesure où ces facteurs ont une incidence sur le risque de la dette, prenant note à cet égard de la réunion de haut niveau sur le rôle des agences de notation dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

31. *Réaffirme* que créanciers et débiteurs doivent collaborer en toute transparence pour prévenir et régler les situations d'endettement insoutenables, et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable, considère toutefois que les prêteurs se doivent aussi de prêter en veillant à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné, prend note à cet égard des principes de la CNUCED relatifs à des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, prend en considération les dispositions arrêtées par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de l'endettement et par la Banque mondiale dans sa politique d'emprunts non préférentiels, ainsi que les sauvegardes intégrées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son système statistique tendant à améliorer la viabilité de la dette des pays bénéficiaires, et se déclare déterminée à œuvrer à la réalisation d'un consensus mondial sur des principes directeurs concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes ;

32. *Demande* que des efforts accrus soient déployés pour améliorer les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, en vue de prévenir les crises de la dette et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets conformes aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette ;

33. *Affirme une fois encore* qu'il faut de nouveaux mécanismes multilatéraux pour remédier pleinement au problème du surendettement extérieur des États et constituer un dispositif efficace, efficient et équitable propre à gérer les crises de la dette, compte tenu des besoins de développement des pays en développement ;

34. *Rappelle* la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 3 au 7 octobre 2021 à la Barbade et à Genève, et le Pacte de Bridgetown⁸, et encourage la CNUCED, agissant en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à poursuivre ses travaux d'analyse et de synthèse et ses activités d'assistance technique sur les questions concernant la dette, notamment à promouvoir des mesures propres à encourager des pratiques responsables, viables et transparentes en matière de prêt et d'emprunt souverains, selon qu'il conviendra, et à améliorer l'efficacité du système économique mondial et la soutenabilité de la dette aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays en développement ;

35. *Se déclare préoccupée* par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays, prend note des mesures contractuelles et législatives prises par les pays afin de prévenir de tels agissements, encourage tous les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent et prend également note des débats sur les questions de la dette au sein du système des Nations Unies ;

36. *Engage* les gouvernements à tenir compte du fait que des porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de s'opposer à une restructuration des obligations d'un pays traversant une crise de la dette et invite les débiteurs et les créanciers à s'entendre pour établir les contrats obligataires en conséquence ;

37. *Se félicite* de la réforme des clauses *pari passu* et des actions collectives proposée par l'International Capital Market Association et entérinée par le Fonds monétaire international, qui tend à réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, encourage les pays à prendre des mesures supplémentaires pour inclure ces clauses dans toutes leurs émissions obligataires et salue le travail que le Fonds continue d'accomplir pour superviser leur application et étudier les moyens de régler le problème de l'encours de la dette sans ces clauses ;

38. *Rappelle* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe intergouvernemental universel, offre aux créanciers et aux débiteurs une tribune leur permettant d'examiner les moyens d'améliorer la viabilité de la dette extérieure, prend note du débat de fond sur la manière d'améliorer la soutenabilité et la restructuration de la dette qui a été organisé entre les experts des principales institutions concernées pendant le forum de 2024 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et prône à cet égard le maintien de la coopération entre les institutions financières internationales, notamment les institutions de Bretton Woods et en particulier le Fonds monétaire international, les entités des Nations Unies concernées, dont la CNUCED et les autres instances compétentes, agissant dans le cadre de leur mandat, conformément aux résolutions sur la question ;

39. *Rappelle* la création du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement de la CNUCED, prend note de la tenue en novembre 2024 de sa huitième session, qui porte sur les priorités à suivre en matière de

⁸ TD/541/Add.2.

politiques afin de répondre au problème du prix élevé à payer pour financer le développement dans le but de mettre en œuvre le Programme 2030, et rappelle qu'il est demandé que les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED soient présentés, à titre de contribution régulière, au forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, conformément au mandat du Groupe intergouvernemental d'experts ;

40. *Invite de nouveau* sa présidence et le Secrétaire général à tenir dûment compte du fait qu'il importe de maintenir et de renforcer la stabilité financière et macroéconomique des pays en développement, notamment la soutenabilité de la dette, et de favoriser, au niveau national et international, des conditions économiques, financières et réglementaires propices à la mise en œuvre du Programme 2030, et invite donc tous les principaux acteurs institutionnels, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, à fournir, dans le cadre de leur mandat, un appui à cette fin ;

41. *Engage* les États Membres, les entités des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres parties concernées, ainsi que les institutions financières internationales, à intensifier l'assistance technique fournie en matière de gestion de la dette, dont l'enregistrement et la communication des données sur la dette, et de transparence de la dette, à mieux coordonner la fourniture de conseils concernant la prestation de cette assistance technique sur demande, et à créer des synergies avec tout l'éventail des mécanismes de gestion de la dette ;

42. *Invite* les pays donateurs, en fonction des analyses du niveau d'endettement tolérable de chaque pays, à continuer de proposer aux pays en développement des financements à des conditions libérales et sous forme de dons, qui pourraient contribuer à assurer la viabilité de l'endettement à moyen et à long terme, et note que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays en développement remplissant les conditions requises une bonification d'intérêts sous la forme de prêts à taux d'intérêt nul ;

43. *Appelle* au développement des échanges de dettes en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment des échanges dette-nature et dette-climat ou des échanges dette-sécurité alimentaire, selon le cas, sachant toutefois que les échanges de dettes ne peuvent pas remplacer le traitement général de la dette dans les situations d'endettement insoutenable, afin de permettre aux pays en développement d'employer les fonds destinés au service de la dette pour faire des investissements en faveur du développement durable, et prend note des recommandations de la CNUCED formulées dans le rapport paru sous la cote [A/79/209](#) sur le recours aux échanges de dettes ;

44. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données présentées par les créanciers et les débiteurs, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir ;

45. *Engage* la CNUCED et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières

multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités et de la gestion des dispositifs de suivi et d'alerte rapide en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement de manière à contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

46. *Invite* la CNUCED, agissant en coopération avec les institutions financières internationales et les parties prenantes internationales concernées et dans le cadre d'un dialogue inclusif avec elles, à poursuivre ses activités de coopération en matière d'analyse, de politiques et d'assistance technique et ses travaux statistiques sur les questions relatives à la dette, ainsi qu'à renforcer sa contribution à l'amélioration de la viabilité à long terme des ressources financières et de la dette dans les pays en développement, en tenant compte également de l'incidence des investissements nécessaires pour faire face à l'actuelle pandémie de COVID-19 et aux autres crises mondiales, conformément au Pacte de Bridgetown ;

47. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les activités menées aux fins de l'application de la présente résolution et d'y rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la mise en pratique, au niveau international, de mesures et de recommandations concrètes visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹ et du Programme 2030 en ce qui concerne la dette et sa soutenabilité, et des efforts connexes menés aux fins du relèvement de la pandémie de COVID-19 et de leurs incidences sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

⁹ Résolution 69/313, annexe.